Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201248-20251218-2025_12_03-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LESCOUËT-GOUAREC

2025 – 12 - 02

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

Date de convocation : 11/12/2025
Nombre de Conseillers : 10
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil vingt-cinq,
le dix huit décembre à 18h,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Maire.

Etaient présents : Marie-Claude LE TANNO-GUEGAN, Willy BIGOT, Geneviève PINTO, Marie-José NOZAHIC Steven FLAMEN, Anne-Laure LE GUILLOU, Edward POUILLET, Michel EDY

Absent(e)s excusé(e): Anthony KEREVEUR, Victoire LANI
Secrétaire de séance : Geneviève PINTO

2025-12-02 –clôture du budget annexe assainissement collectif au 31/12/2025 en vue du transfert de la compétence à la communauté de communes du Kreiz Breiz

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment l'article L. 5211-17 et suivants,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), et la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 relative à l'assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement, qui met fin au caractère obligatoire du transfert de ces compétences à l'horizon 2026 et introduit la possibilité pour les communes de transférer ou non cette compétence à la communauté de communes,

Vu les statuts de la Communauté de communes Kreiz Breizh,

Vu la délibération 56.2025 de la Communauté de communes Kreiz Breizh du 22 mai 2025 actant l'exercice de la compétence "assainissement collectif" à compter du 1er janvier 2026 pour l'ensemble de son périmètre,

Vu la délibération de la commune en date du 1er juillet 2025 approuvant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de communes Kreiz Breizh au 1er janvier 2026,

Considérant que la commune de LESCOUËT-GOUAREC est compétente pour l'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant qu'à compter du transfert de la compétence "assainissement collectif" au 1er janvier 2026, le budget annexe « Assainissement collectif » de la commune n'aura plus lieu d'être,

Considérant qu'il convient, par conséquent, de procéder à la clôture dudit budget annexe au 31 décembre 2025, date de fin de l'exercice, se traduisant par la réintégration de l'actif, du passif et des résultats au sein du budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE la **clôture du budget annexe "Assainissement Collectif" au 31 décembre 2025**, en vue du transfert de cette compétence à la **Communauté de communes Kreiz Breizh** à compter du 1er janvier 2026.

APPROUVE la reprise des résultats de clôture du **budget annexe "Assainissement Collectif"** au budget principal de la commune par écritures budgétaires et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201248-20251218-2025_12_03-DE

AUTORISE la réintégration par le comptable public de l'actif et du passif du budget annexe "Assainissement Collectif" dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires, ainsi que la bascule des restes-à-payer, restes-à-recouvrer et éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune.

AUTORISE Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Maire,

Marie-Claude LE TANNO GUEGAN

MAIRIE DE LESCOUËT-GOUAREC
Côtes d'Armor

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans susdits

Extrait certifié conforme au registre
Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Préfecture le 19/12/2025
De la publication le 19/12/2025